COMMUNE DE NIVILLAC

(Morbihan)

Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 13 septembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 pour les délibérations n°2022D53 à n°2022D57 et 20 pour les délibérations allant de n°2022D58 à n°2022D65 - Votants : 26 pour les délibérations n°2022D53 à n°2022D57 et 25 pour les délibérations allant de n°2022D58 à n°2022D65

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h40) – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (A quitté la séance à 21h20) – Mme GRUEL Nathalie (arrivée à 20h30) – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric à partir de la délibération n°2022D58) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 04 juillet 2022 :** le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) **:**

➢ **CAF du Morbihan – Demande de subvention – Equipement de l'accueil périscolaire de l'école publique Andrée CHEDID** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision du Maire en date du 3 août 2022, il a sollicité une subvention de 2 637.73 € auprès de la CAF du Morbihan dans le cadre du dispositif

« fonds équipement », pour l'équipement de l'accueil périscolaire de l'école publique Andrée CHEDID, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	
Nature des équipements	**HT**
Matériel informatique	1 597,50 €
Mobilier	6 134,51 €
Divers matériels	1 060,42 €
TOTAL	**8 792,43 €**

Recettes	
CAF (30 %)	2 637,73 €
Participation communale	6 154,70 €
TOTAL	**8 792,43 €**

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du Conseil Municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE

1- STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2021 : présenté par Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS :

Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2021 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – **GESTION DES CLIENTS**

Nombre d'abonnés au 31/12/2021 : 1 143 (en 2020 : 1 128)
Volumes facturés sur la commune : 99 397 m³ (en 2020 : 97 692)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 193 123 m³ (en 2020 : 256 006)
Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 47 582 m³ (en 2020 : 58 793)
Volume vendu : 99 397 m³ (en 2020 : 97 692)
Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 31.71 % (en 2020 : 50.46 %)
Linéaire de réseau hors refoulement : 27.752 km (en 2020 : 27.457)
Linéaire de réseau de refoulement : 3.69 km (pas de changement en 2021)
Linéaire de réseau curé : 0 km (en 2020 : 4.182 km)
Volume annuel reçu : 193 123 m³ (en 2020 : 256 006 m³)
Production de boues : 656 m³ (en 2020 : 828 m3)
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Taux d'impayés : 2.51 % (en 2020 : 4.37 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➢ Boîtes de branchement

La boîte de branchement est, au règlement de service, l'organe délimitant la limite domaine public/installation privée. Si une boîte de branchement est aujourd'hui systématiquement installée lors de la création d'un nouveau branchement, beaucoup de branchements anciens n'en sont pas équipés.

En l'absence de boîte de branchement, il est difficile :

- D'établir clairement si l'obstruction éventuelle du branchement est dans le domaine public ou le domaine privé,
- De contrôler la conformité des écoulements

Il serait souhaitable, chaque fois que possible, de mettre en conformité les branchements existants non équipés de boîtes de branchement.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.
STGS propose de passer une communication à l'usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

➢ Lagune de Folleux

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➢ Evolution des modes de communication des télésurveillances : fin du RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

Les modes de communication utilisés par les télésurveillances continuent d'évoluer vers les technologies numériques de type IP (Internet Protocol) en remplacement des communications analogiques historiques RTC qui vont être arrêtées par les différents opérateurs.

La commune de Nivillac est concernée par cet arrêt avant fin 2023.

Pour ORANGE, la fin de RTC interviendra à partir de 2023 (Octobre 2023).
STGS a déjà commencé depuis début 2020 à poser des cartes GSM-IP à la place des cartes de communication RTC, en profitant des opérations de renouvellement des télésurveillances.

D'ici 2023, des modifications seront à apporter à toutes les télésurveillances encore en RTC.
Les passages en GSM-IP seront réalisés lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement (installations d'équipements de nouvelle génération Sofrel-S4W).

Pour les télésurveillances n'étant pas prévues dans le plan de renouvellement avant fin 2023 :

- Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé,
- Si l'équipement de télésurveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis sera rédigé.

A la fin 2021, les sites encore en RTC sont :

- **La station d'épuration de Nivillac**
- **Le Rodhoir**

➢ **Situation financière**

Le montant des produits s'est élevé en 2021 à 498 724.59 € H.T. (+0.88 %) et celui des charges à 499 939.25 € H.T. (+0.44 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 1 214.66 € H.T.

➢ **Tarifs 2021**

- **Grille des tarifs**

	Part délégataire	**Part collectivité**	**Modernisation des réseaux de collecte**
Abonnement	30.37 €	45,19 €	0,15 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0.3359 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,9598€	3,43€	

- **Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2021**

	Part délégataire	**Part collectivité**	**Modernisation des réseaux**	**TVA**	**Total TTC**
Abonnement annuel	30.37 €	45,19 €		7,56 €	83.12 €
Consommation de 120 m³	96.46 €	358,50 €	18,00 €	47,30 €	520.26 €
TOTAL	**126.83 €**	**403,69 €**	**18,00 €**	**54,86 €**	**603.38 €**
Répartition	21.02 %	66.90 %	2.98 %	9,10 %	100,00 %

- **Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2020 et 2021**

	Montant TTC Facture 120 m3 2020	**Montant TTC Facture 120 m3 2021**	**Evolution %**	**Prix moyen au m3 en 2021**
Commune de NIVILLAC	602.66 €	603.38 €	0.12 %	5.03 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 325 662.90 € en 2021 contre 328 306.23 € en 2020 soit une baisse de 0.81 % par rapport à 2020.

- **Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2022**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	32 €	45,19 €		7,72 €	84.91 €
Consommation de 120 m³	91.77 €	358,50 €	19.20 €	46.95 €	516.42 €
TOTAL	**123.77 €**	**403,69 €**	**19.20 €**	**54.67 €**	**601.33 €**
Répartition	20.58 %	67.13 %	3.19 %	9,10 %	100,00 %

Messieurs Maxime ROUSSEL, Responsable de l'agence STGS Bretagne/Vendée ainsi que Samuel ALLAGNAT, Chef de secteur STGS pour la Commune, présentent tous les deux le rapport 2021 relatif au service d'assainissement collectif.

Monsieur Yannick POISSON, Conseiller municipal, s'interroge sur l'épandage des boues. Il lui est répondu que l'épandage des boues est réalisé sur la commune mais aussi sur les communes environnantes.

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise à l'assemblée que la compétence assainissement collectif pourrait peut-être être transférée à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en fin de mandat. Des discussions sur les charges transférées et une répartition entre l'actif et le passif des biens de la commune sera alors à déterminer.

Il informe aussi l'assemblée qu'une réunion est envisagée prochainement entre la Commune, STGS et le cabinet BOURGOIS afin de définir un plan pluriannuel d'investissement pour desservir d'autres zones de la commune en assainissement collectif.

STGS indique que l'avenir des lagunes sera une question à se poser. Monsieur Gérard DAVID, Adjoint au Maire, demande des précisions à ce sujet. Monsieur Maxime ROUSSEL lui répond qu'elles n'ont plus d'utilité. Monsieur Gérard DAVID ajoute qu'il n'y a pas de droit à construire sur ces espaces car ce sont des zones humides. Monsieur le Maire interroge STGS sur l'éventuelle possibilité de bénéficier du recours à ces bassins lors des périodes de forte sécheresse, comme l'été 2022 notamment, afin d'arroser en cas d'incendie. Monsieur Samuel ALLAGNAT de STGS lui répond qu'effectivement, elles pourraient devenir des réserves incendie mais il y a tout un processus à respecter avant de pouvoir les utiliser. Il convient en effet de se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de déposer une demande d'analyse bactériologique. Il conclut en disant que c'est une véritable question d'avenir car certaines structures sont déjà irriguées par ce système, les terrains de golf par exemple.

Monsieur Yannick POISSON souligne la non-conformité de certains branchements au réseau des eaux usées. STGS lui répond qu'il n'y a que 2 installations sur 36 qui sont non conformes sur la

Commune. Monsieur Yannick POISSON interroge STGS sur la cause de ce problème. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un problème principalement historique lié aux erreurs humaines.

Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, précise à l'assemblée qu'il y a depuis 2019 un contrôle obligatoire des systèmes d'assainissement à réaliser en cas de cession d'un bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau et après avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission voirie en date du 31 août 2022, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport 2021 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

2- EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021 :

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 210 043 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public, marché de service et régie, avec ou sans assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 113 493 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 26 329 (+ 1%/2020).**

B) Distribution

En 2021, l'ensemble des abonnés a consommé 11 681 999 m³ (+ 1%/2020). **1 973 678 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.** Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 83 m3 par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, …), le rendement du réseau était de 86 % en 2021.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 724 kilomètres au 31.12.2021. **Il représente 1 111.068 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,89 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,50 m³/j/km.**

Pour 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2021, 354 interruptions de service non programmées contre 498 en 2020 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3,12 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 3.22 pour 1 000 abonnés en 2020. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 1.33 pour 1 000.**

C) <u>Qualité</u>

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) <u>Prix</u>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit :
- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2021 à 20 214 480 € HT (19 866 635.26 € HT en 2020). **5 005 454.92 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 804 176.06 € HT en 2021 (5 647 585 € HT en 2020) pour les contrats d'affermage et à 30 881.28 € HT en 2021 (31 301,07 € HT en 2020) pour les marchés de services.

La rémunération de l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public a été de 3 821 343.28 €.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.78 %. **Il a été de 0.89 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.48. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.42.**

L'endettement au 31 décembre 2021 s'élève à 48 698 533 €. Malgré un recours à l'emprunt en 2021 à hauteur de 4M€, l'encours de la dette est en diminution de 2.68M€. Cette diminution est due notamment au transfert de la compétence Distribution et donc des emprunts des communes de Pluherlin et St Gravé. La durée d'extinction de la dette est de 6 ans.

II) <u>Service public de production et de transport d'eau potable</u>

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 453 402 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 23 membres dont 11 communautés de communes ou d'agglomération.

A) <u>Exploitation</u>

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) <u>Production</u>

En 2021, Eau du Morbihan a produit 24,6 millions de m3 contre 24,5 millions de m³ en 2020 (dont 21 % d'origine souterraine) à partir de 13 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) <u>Transport</u>

En 2021, Eau du Morbihan a acheté 5.0 millions de m3 à l'extérieur de son périmètre.

En 2021, un volume de 8,8 millions de m3 (8.4 millions de m3 pour 2020) a transité dans les 211 km de réseau d'interconnexion.

D) <u>Qualité</u>

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

E) <u>PRIX</u>

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) englobe :

- Les dépenses d'exploitation liées à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions
- Les équipements de sécurité en termes de production

En 2021, un volume de 29 350 014 m3 a été vendu aux services Distribution (+2% / 2020).

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,64 € /m³HT (0.62 €/m3 en 2020) ce qui représente 18 508 311.59 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 29 350 014 m³.

L'endettement au 31 décembre 2021 est de 28 916 987 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.68 années.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Madame Patricia DUGUÉ indique que c'est le coût du service qui intéresse principalement l'usager. Elle redit à l'assemblée qu'il existe encore chez certains usagers une incompréhension quant à la double facturation STGS/VEOLIA (STGS pour l'assainissement et VEOLIA pour l'eau). Elle explique toutefois que cette double facturation permet à l'usager de payer moins de frais de gestion au niveau de l'assainissement.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs le bon niveau de service assuré par le délégataire VEOLIA, qui présente à la fois un taux d'impayés faible, un taux de réclamation amoindri, un endettement diminué et une mission globalement bien remplie.

Il précise qu'il y a eu une réduction des emprunts liée au départ de ce service des Communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ. Monsieur Yannick POISSON s'interroge sur les causes du départ de ces communes. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas en raison de la qualité du service mais plutôt pour des raisons de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

3- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 septembre 2022, reçu en mairie le 12 septembre 2022, Monsieur le Préfet lui a fait savoir qu'il avait accepté la démission de Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA de ses fonctions d'adjoint. Il reste toutefois conseiller municipal.

Il explique à l'assemblée que dans ce cadre l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, dé désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il ajoute que le conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou choisisse de ne pas procéder à son remplacement.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit être convoqué dans un délai de quinze jours pour effectuer ce remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022D2 en date du 28 janvier 2022 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022D3 en date du 28 janvier 2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022ARELUS4 en date du 7 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire en matière de finances et de ressources humaines à Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, 4ème adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2022ARELUS10 en date du 13 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire en matière de finances et de ressources humaines à Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, 4ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le lundi 12 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- **que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,**
- **de procéder à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue**

Un appel à candidature est effectué.

Monsieur Eric ROZÉ déclare se porter candidat.

Pour cette élection, une proposition de vote à bulletin secret est faite par le Maire.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

- Monsieur Eric ROZÉ : 17 voix ;
- Monsieur Julien CHESNIN : 2 voix ;
- Madame Isabelle DESMOTS : 2 voix ;

Monsieur Eric ROZÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème adjoint au Maire

4- Modification du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de **7 273.19 €**

- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 qui constate l'élection de 6 adjoints,
- **Vu** la délibération n° 2022D55 en date du 19 septembre 2022 procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant des indemnités de fonction du maire et des conseillers municipaux

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 55 %.**

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 22 %.**

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **De décider, avec effet au 19 septembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :**
  - **Maire : 49 % de l'indice 1027**
  - **1ère adjointe : 24 % de l'indice 1027**
  - **2ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **3ème adjointe : 19 % de l'indice 1027**
  - **4ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **5ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **6ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **1er conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
  - **2ème conseiller délégué : 5 % de l'indice 1027**
  - **3ème conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**

- **4ème conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Il est précisé qu'il n'y a aucune modification pour les adjoints. La proposition des 3 Conseillers délégués est déclinée comme suit :

- ***Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA : Conseiller délégué aux Ressources Humaines ;***
- ***Monsieur Laurent LORJOUX : Conseiller délégué aux Cycles de l'Eau ;***
- ***Monsieur André SEIGNARD : Conseiller délégué à la Voirie et aux Espaces Verts.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide, <u>avec effet au 19 septembre 2022</u>,** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :
  - **Maire : 49 % de l'indice 1027**
  - **1ère adjointe : 24 % de l'indice 1027**
  - **2ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **3ème adjointe : 19 % de l'indice 1027**
  - **4ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **5ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **6ème adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **1er conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
  - **2ème conseiller délégué : 5 % de l'indice 1027**
  - **3ème conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**
  - **4ème conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port es Gerbes – Modification de la délibération n°2021D57 en date du 22 juillet 2021 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D57 en date du 22 juillet 2021 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 €, afin d'assurer les liaisons cyclables, pédestres et VTT entre le circuit de la ville Aubin et de Folleux.

Suite au bornage qui a été réalisé par le cabinet QUARTA après la délibération, il explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser les références cadastrales mais aussi les surfaces à acquérir.

Il propose donc au conseil d'acquérir les parcelles suivantes conformément au plan de bornage ci-annexé.

Numérotation de la parcelle	XD 209	XD 226	XD 228	Total
Contenance	203 m2	99 m2	207 m2	509 m2

Il précise à l'assemblée que malgré l'augmentation des surfaces acquises, Monsieur et Madame VALLEE, propriétaires de ces parcelles, maintiennent leur prix de vente à 1 000 € pour une superficie totale de 509 m2.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1 000 €, tout en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller municipal, s'interroge sur l'intérêt d'acquérir ce terrain. Monsieur Gérard DAVID lui répond que cette acquisition est nécessaire pour régulariser la gestion administrative de la piste cyclable qui passe par cet endroit. Madame Isabelle DESMOTS, Conseillère municipale, indique en effet que cette piste existe déjà.

Il est souligné que la famille VALLÉE a été très conciliante et que des remerciements seront à lui adresser.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint, indique que c'est la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne qui a planifié les travaux pour cette partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n° 209, XD n° 226, XD n° 228 d'une contenance de 509 m2 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 € conformément au plan ci-annexé,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Désigne** Maîtres LE GOFF et LE CALVEZ, Notaires à La Roche Bernard, pour la rédaction de l'acte authentique
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Donne** pleins pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié

6- <u>Dénomination de voie au clos martin – Impasse du Clos Martin :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il existe actuellement une confusion de dénomination au lieu-dit « Le Clos Martin ».

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 8 septembre 2022, il propose à l'assemblée que soit dénommée « Impasse du Clos Martin », la voie hachurée présentée sur le plan ci-joint.

Monsieur Raoul Manuel GOMES AMORIM, Conseiller municipal, quitte la séance à 21h20 et donne pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ à partir de cette délibération.

Monsieur Gérard DAVID sensibilise le conseil municipal sur la nécessité d'améliorer la signalétique au Clos Martin car il existe une confusion entre le lotissement et l'impasse. Messieurs Jérôme BLINO et André SEIGNARD, Conseillers municipaux, précisent qu'un « sticker » « Lotissement du Clos Martin » sera très vite apposé sur le panneau signalétique afin de clarifier la zone. Monsieur André SEIGNARD souligne également l'intérêt de finaliser la numérotation sur NIVILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination « Impasse du Clos Martin » pour la voie hachurée présentée sur le plan ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

7- <u>Constitution d'une servitude avec ENEDIS – Parcelle cadastrée ZO n° 35 – Les landes de St Cry :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite occuper un terrain d'une superficie de 25 m2, situé les landes de Saint Cry faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZO n° 0035 d'une superficie totale de 70 250 m2.

Il explique que ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité conformément au plan ci-joint.

Il ajoute que le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Il précise qu'ENEDIS souhaite aussi faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il ajoute que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière et que les frais dudit acte resteront à la charge d'ENEDIS.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude et l'acte contenant convention de servitude**

Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller municipal, souligne que le poste est déjà en place. Monsieur Guy DAVID lui répond qu'il s'agit en effet d'une régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude et l'acte contenant la convention de servitude ci-annexés

RESSOURCES HUMAINES

8- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe et création d'un poste d'attaché :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent du service enfance jeunesse, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2023,
- La création d'un poste d'attaché à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2023,
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2023**,**
- Décide de la création d'un poste d'attaché à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2023**,**
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs**,**
- Inscrit au budget les crédits correspondants**,**
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

9- Création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que le service de restauration scolaire / entretien des bâtiments a été restructuré de manière à ce que chaque agent puisse intervenir sur tous les sites de restauration scolaire (3 sites : Restauration maternelle Andrée CHEDID, Restauration élémentaire

Andrée CHEDID (en self), Restauration scolaire St Louis) et au sein de tous les bâtiments communaux. Il précise que dans le cadre de cette restructuration, chaque agent a reçu un accompagnement spécifique (formations et protocoles écrits).

Il explique par ailleurs à l'assemblée que la création de ce poste est justifiée par l'augmentation des effectifs au sein du service de restauration scolaire. Il ajoute que la commune a aussi renforcé ses protocoles concernant l'entretien des bâtiments ce qui génère des heures d'entretien des bâtiments communaux supplémentaires

Il indique que les activités principales de cet agent seront les suivantes :

Au sein du service de restauration scolaire : mettre en place le service, assurer le service et nettoyer les salles et les espaces de travail dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité

Au sein du service d'entretien des bâtiments communaux : assurer l'entretien des bâtiments communaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité

Il ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 25 heures (25/35è).

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2023**,**
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs**,**
- Inscrit au budget les crédits correspondants**,**
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

10- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer le service technique afin d'être en capacité de répondre à l'augmentation de la population et aux demandes des usagers.

Il indique que les **activités principales de cet agent seront les suivantes** :

- Entretien des gazons dans les espaces verts
- Entretien des terrains de foot

- Entretien des massifs et végétaux
- Entretien des cimetières
- Propreté des espaces verts et de la voirie
- Plantation de vivaces d'arbres et d'arbustes
- Nettoyage du matériel

Les activités secondaires seront les suivantes :

- Entretien de la signalisation horizontale et verticale
- Exécution des travaux de chaussée, terrassements, travaux divers
- Maintenance courante de l'outillage du chantier
- Entretien des bâtiments communaux

Il ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35è).

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Guy DAVID souligne qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidats pour l'instant et que le poste n'est pas encore pourvu. Monsieur Stéphane DESBOIS demande si des personnes habitant NIVILLAC sont candidates. Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA lui répond qu'il y en aurait 2 de mémoire. Ce sujet permet de souligner que l'on ne peut pas être élu et agent au sein de la même collectivité.

Monsieur le Maire précise que le marché de l'emploi est très complexe en ce moment et qu'il y a beaucoup d'offres avec peu de candidats. Monsieur Julien CHESNIN questionne l'assemblée sur une éventuelle possibilité d'évolution en interne. Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de demande, d'où la création de ce poste.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour annoncer à l'assemblée que le poste de conseiller numérique est toujours à pourvoir. Un candidat pourrait correspondre au profil de poste mais n'est disponible qu'à partir de janvier 2023. Aussi et afin d'offrir une possibilité de choix des candidats, la Commune a décidé de relancer l'offre.

Monsieur Guy DAVID tient à souligner la motivation et l'implication de tous les agents de la Commune de NIVILLAC, qui savent se remplacer les uns les autres au besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1er janvier 2023**,**

- Modifie le tableau des emplois et des effectifs**,**

- Inscrit au budget les crédits correspondants**,**

- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

11- <u>Mise à jour du tableau des effectifs :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique,

Considérant la suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe et la création d'un poste d'attaché par délibération n° 2022D60 en date du 19 septembre 2022,

Considérant la création de deux postes d'adjoint technique par délibérations n° 2022D61 et n° 2022D62 en date du 19 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-annexé à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-annexé à compter du 1er janvier 2023,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>CULTURE</u>

12- <u>Entre Cour et Jardin - renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes et les communes de Muzillac et de Nivillac :</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la Communauté de Communes a renouvelé la convention qui la lie aux communes de Muzillac et de Nivillac dans le cadre du partenariat Entre Cour et Jardin. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Il convient de la renouveler. La Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacle, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces deux communes pour la programmation et l'organisation de spectacles à destination des scolaires et de leurs familles.

A la suite de rencontres entre la Communauté de Communes et les communes concernées, puis de la commission culture, qui s'est tenue le 14 juin 2022, il est proposé le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans, septembre 2022 à juin 2025 (exercice 2022, 2023, 2024).
- Public prioritaire : jeune public en scolaire. Il est possible d'ouvrir aux familles dans la limite de 2 à 3 spectacles.
- Contenu : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé la possibilité aux communes de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- Répartition des écoles : L'école Le Pigeon Vert à Marzan a le choix des 2 salles dans la limite de 6 spectacles en tout

La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 82 509 €. Elle est répartie selon la fréquentation des scolaires sur l'année scolaire 2021-2022 et s'établit comme suit :

- 58 % pour la commune de Muzillac, soit 47 855 €
- 42% pour la commune de Nivillac, soit 34 654 €.

Cette participation comprend les cachets des artistes et les charges sociales, les droits d'auteur, le transport, la restauration et l'hébergement des artistes, la promotion des spectacles, le transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et du Forum, les charges de personnel de la commune et le prêt de la salle.

Cette somme sera versée en deux temps :

- Un acompte de 75 %, à la date du 15 juillet de l'exercice en cours.
- Le solde, avant le 1er mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :
  - 6 spectacles organisés = 10 %,
  - Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
  - Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.
  - Prise en compte d'un éventuel reste à charge dans la limite de l'enveloppe allouée au PPFI 2022-2026, soit 16 600 € réparti comme suit :
    - 58 % pour la commune de Muzillac, soit 9 628 €
    - 42% pour la commune de Nivillac, soit 6 972 €.

L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2,5 % et un plafond de 5%. Les tarifs pratiqués par les 2 communes dans le cadre d'Entre Cour et Jardin sont identiques.

Maintien de la participation de la Communauté de Communes :

- Si un des spectacles n'est pas programmé pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (intempéries, par ex), la Communauté de Communes maintient l'intégralité de son aide
- Si la saison est déprogrammée pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (crise sanitaire, par ex) et si la commune a atteint un montant plancher de dépenses supérieure ou égal à 25 % de dépenses de l'année N-1 (ou N-2 si l'activité de l'année N-1 n'a pas été normale), la Communauté de Communes verse l'acompte et 50 % du solde.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 15 juin 2022, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les éléments de cette convention, tels que définis ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention Entre Cour et Jardin et toute pièce s'y rapportant avec ARC SUD BRETAGNE**

Afin d'assurer une équité, Monsieur Guy DAVID souligne qu'il y a eu une remise à plat des pourcentages de répartition avec la révision de la subvention en fonction du potentiel d'accueil des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les éléments de cette convention, tels que définis ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention Entre Cour et Jardin et toute pièce s'y rapportant avec ARC SUD BRETAGNE

INTERCOMMUNALITE

13- ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

Il précise que la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 833 habitants en 2021. La population INSEE (28 299 habitants en 2021) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2021, 6 123,72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une hausse de 6,25 % par rapport à 2020 (+ 360,48 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 181 Kg/hab/an (pop DGF) et de 216,39 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 893,60 tonnes d'emballages légers (+ 6,85 %)
- 2 149,26 tonnes de verres (+ 6,21 %)
- 539,38 tonnes de papiers (+1,39 %)

Par ailleurs, 174 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 12 592,07 tonnes, principalement des gravats (1 828,78 tonnes), du tout-venant (2 739,74 tonnes) et des déchets verts (5 008,02 tonnes).

Bilan financier *(Compte administratif 2021 du Budget Principal - service déchets*

BILAN FINANCIER 2021 SERVICE DECHETS			
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2020 (A)			**74 605,95 €**

SERVICE DECHETS Compte Administratif 2021	Dépenses	Recettes	SOLDE 2021
Fonctionnement 2021			
Frais de structure et prévention	281 097,15 €	8 035,65 €	**-273 061,50 €**
Ordures ménagères	2 335 222,41 €	5 006,03 €	**-2 330 216,38 €**
Tri sélectif	860 425,16 €	752 917,98 €	**-107 507,18 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 217 603,68 €	122 581,15 €	**-1 095 022,53 €**
TOTAL Fonctionnement 2021	**4 694 348,40 €**	**888 540,81 €**	**-3 805 807,59 €**
Investissement 2021			
Frais de structure et prévention	44 341,97 €	22 664,29 €	**-21 677,68 €**
Ordures ménagères	154 914,40 €	54 460,30 €	**-100 454,10 €**
Tri sélectif	168 240,54 €	129 832,11 €	**-38 408,43 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	40 348,55 €	30 006,18 €	**-10 342,37 €**
Total Investissement 2021	**407 845,46 €**	**236 962,88 €**	**-170 882,58 €**
Financement usagers 2021			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)*		3 318 486,00 €	**3 318 486,00 €**
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (*REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)*		483 899,92 €	**483 899,92 €**
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (*REOM Spéciale, réémission factures 2014)*			**0,00 €**
Total financement usagers 2021	**0,00 €**	**3 802 385,92 €**	**3 802 385,92 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (B)	**5 102 193,86 €**	**4 927 889,61 €**	**-174 304,25 €**
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A+B)			**-99 698,30 €**
Restes à réaliser 2021	**10 107,56 €**	**2 901,37 €**	**-7 206,19 €**
RESULTAT au 31 décembre 2021 avec les restes à réaliser 2021			**-106 904,49 €**

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers	2021	%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**3 318 486 €**	**87,3**

REOM spéciale	**483 900 €**	**12,7**
redevances spéciales professionnels	*291 708 €*	*7,6*
redevances spéciales hébergements plein air	*86 891 €*	*2,3*
redevances spéciales services municipaux	*105 301 €*	*2,8*
TOTAL Financement usagers	**3 802 386 €**	**100**

Le bilan de l'exercice 2021 présente un déficit de 174 304,25 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est de -99 698,30 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets.

Monsieur Eric ROZÉ explique que la hausse de la collecte des déchets en 2021 est liée à la pandémie de COVID-19. En effet, les usagers ont été plus présents à leur domicile (télétravail mais aussi résidences secondaires).

L'an prochain, l'extension du tri sélectif va permettre de collecter à la fois les papiers et les emballages plastiques dans le bac jaune. Un courrier explicatif est en cours d'envoi par le service Environnement de la Communauté de Communes. Un calendrier précisera les dates de permanence sur NIVILLAC afin de retirer son bac jaune.

Monsieur Xavier LOGODIN, Conseiller municipal demande quelle sera la marche à suivre si l'on ne peut pas venir lors de ces permanences.

Madame Isabelle DESMOTS lui répond qu'une attestation de remise pourra être rédigée par un mandant afin que son mandataire puisse aussi récupérer son bac jaune.

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère municipale, s'interroge sur le taille du bac et le coût afférent.

Monsieur Eric ROZÉ lui répond qu'il n'y a pas de prix par rapport à la contenance, ce sera en fonction du nombre de personnes présentes dans chaque foyer. L'idée serait de réaliser un ramassage tous les 15 jours (ordures ménagères et bac jaunes) mais actuellement, la Communauté de Communes est toujours en contrat de délégation de service public (DSP) avec une entreprise privée pour le ramassage des déchets. Le but sera d'inciter au compostage. À noter qu'il n'y aura pas de baisse en matière du coût des déchets en raison des volumes traités et de l'acquisition de matériel. **Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du Rapport d'activité 2021 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Compte-rendu de la commission **enfance jeunesse et affaires scolaires** en date du 28 juin 2022 : Rapporteur Madame Nathalie GRUEL – Adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse
- Compte-rendu de la **commission urbanisme** en date du 28 juin 2022 : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme
- Compte-rendu de la **commission voirie** en date du 31 août 2022 : Rapporteur Monsieur Jérôme BLINO – Conseiller délégué à la voirie
- Compte-rendu de la **commission urbanisme** en date du 8 septembre 2022 : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme

2- Planning des échéances à venir

Madame Patricia DUGUÉ projette le détail des instances à l'écran. Il est souligné qu'une réunion se tiendra prochainement avec les chefs de service dans le cadre des économies d'énergie.

3- Rue du Calvaire et de la Butte

Des aménagements sont en cours d'élaboration et devraient être opérationnels fin octobre (signalétique). Madame Karine BRÛLÉ demande quel scénario est envisagé. Il lui est répondu que c'est toujours à l'étude mais qu'une rue à sens unique est privilégiée. Monsieur Jérôme BLINO précise que le sujet doit être retravaillé avec pour axe principal, la sécurité.

4- ARC SUD BRETAGNE – Extension des consignes de tri – Permanences de distribution des bacs jaunes

A compter du 1er janvier 2023, ASB va mettre en œuvre la collecte des extensions de consignes de tri.

Cela va se traduire par le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes individuels distribués aux usagers et qui seront amenés à accueillir ce que contenaient déjà les sacs jaunes mais aussi tous les emballages et les papiers.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif va se dérouler de la manière suivante :

Septembre / Début Octobre : Présentation aux conseils municipaux (pour la commune de Nivillac le lundi 17.10.2022) et agents d'ASB + communes (accueil, services techniques) et communication sites internet presse

Fin septembre : envoi d'un courrier à tous les foyers du territoire annonçant l'organisation des Extensions des Consignes de Tri

Mi-octobre à mi-décembre : Permanences de distribution des bacs + calendriers de collecte + magnets Tri dans chaque commune

Pour les communes de Nivillac et de La Roche Bernard ces permanences auront lieu aux dates suivantes au pôle environnement de la grée à NIVILLAC :

Mercredi 30 novembre : 9h00 – 12h15 / 14h00 – 19h00

Vendredi 2 décembre : 9h00 – 12h15 / 14h00 – 19h00

Samedi 3 décembre 9h00 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Le nombre de bacs à distribuer sera d'environ 2 295 pour la commune de NIVILLAC

5- Schéma directeur cyclable de la commune - Atelier de concertation du public le 6.10.2022 à 18h30

Monsieur Eric ROZÉ précise que cette date correspond à la 1ère phase de concertation avec la population afin d'établir un diagnostic précis du territoire. A ce titre, les administrés peuvent s'inscrire en mairie (50 places). La 2ème phase du projet portera sur des pistes d'aménagements (courant 2023).

Monsieur Stéphane DESBOIS interroge l'assemblée sur la mise en œuvre d'un conseil municipal des jeunes. Il lui est répondu que c'est un projet à venir. Il souligne aussi l'intérêt d'organiser une rencontre prochaine avec l'ACCA – Association de Chasse Communale Agréée – qui se retrouve confrontée à des résistances de la part de certains administrés. Il évoque la nécessité de prévoir un échange afin d'expliquer le rôle central de la chasse dans nos campagnes afin d'éviter les conflits d'usage.

PIECES JOINTES :

- **Procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 juillet 2022**
- **Note de synthèse de la séance du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022**
- Modification du montant des indemnités de fonction du maire et des conseillers municipaux – **Projet de tableau des indemnités**
- **Annexes (transmises uniquement par mail)**

  STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2021 – **Rapport et ses annexes**

  EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021 – **Rapport et ses annexes**

  Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port es Gerbes – Modification de la délibération n°2021D57en date du 22 juillet 2021 – **Plan de bornage et de division**

  Dénomination de voie au clos martin – Impasse du Clos Martin – **Plan**

  Constitution d'une servitude avec ENEDIS – Parcelle cadastrée ZO n° 35 – Les landes de St Cry – **Convention**

  Mise à jour du tableau des effectifs – **Tableau**

  Entre Cour et Jardin - renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes et les communes de muzillac et de nivillac – **Convention**

  Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – **Rapport**

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Compte-rendu de la commission **enfance jeunesse et affaires scolaires** en date du 28 juin 2022 : Rapporteur Madame Nathalie GRUEL – Adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse
- Compte-rendu de la **commission urbanisme** en date du 28 juin 2022 : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme
- Compte-rendu de la **commission voirie** en date du 31 août 2022 : Rapporteur Monsieur Jérôme BLINO – Conseiller délégué à la voirie
- Compte-rendu de la **commission urbanisme** en date du 8 septembre 2022 : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 17 octobre 2022 à 20h00 en mairie (salle du Conseil Municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

ADVENARD Annick	**Absente excusée – Pouvoir à M. RENARD Patrice**	**GOMES AMORIM Raoul Manuel**	**Sortie à 21h20 – Pouvoir à M. ROZÉ Eric (à partir de la délibération n°2022D58)**
ALIX Sigrid	**Absente excusée**	**GRUEL Nathalie**	**Arrivée à 20h30**
BAHOLET Stéphanie		**HERVOCHE Josiane**	
BAUCHEREL Virginie		**LOGODIN Xavier**	
BEREZOVSKAYA Anna	**Arrivée à 20h40**	**LORJOUX Laurent**	
BLINO Jérôme		**PALVADEAU Stéphanie**	
BRÛLÉ Karine		**PHILIPPE Jocelyne**	**Absente excusée – Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie**
BUESSLER-MUELA Patrick		**POISSON Yannick**	
CHESNIN Julien		**POTIER Jérémy**	**Absent excusé – Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel**
DAVID Gérard		**RENARD Patrice**	
DAVID Guy		**ROZÉ Eric**	
DENIGOT Béatrice	**Absente excusée – Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane**	**SEIGNARD André**	
DESBOIS Stéphane		**TIMMERMAN Nathalie**	**Absente excusée – Pouvoir à M. DAVID Gérard**
DESMOTS Isabelle			